

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

45

APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2020

-=-=-

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 27 novembre, à 9h30

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. HOURSON, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, M. RAYNAL, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. AUDHEON, M. CHARLES, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme GOUETA, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, Mme ISSAC, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, Mme POINSOT, M. POIRET, M. ROULEAU

Ont donné mandat : M. CHARLES a donné pouvoir à Mme GAY ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. GUIMBAUD a donné pouvoir à M. LEPERCHEY ; M. GUYARD a donné pouvoir à M. CAMBOURNAC ; Mme ISSAC a donné pouvoir à Mme DALLE ; Mme POINSOT a donné pouvoir à Mme DOUBLET ; M. POIRET a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. ROULEAU a donné pouvoir à M. RAYNAL

Secrétaire : M. Didier LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15 et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux ;

Vu les articles L 4323-1 1er alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes ;

Vu la délibération du 9 octobre 2019 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le suppléant du Directeur Général ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port Autonome de Paris à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice du Développement Domanial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port Autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - De charger le Directeur Général d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON